

CONVENTION DE CESSIION DE VOIRIE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AUBAGNE

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentée par sa Présidente Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération n° HN 001-8065/20/CM en date du 09 juillet 2020, ci-après désignée "la Métropole",

Et :

La Commune d'Aubagne, représentée par son Maire Gérard GAZAY, habilité par délibération du Conseil municipal n° XXX, en date du XXX, ci-après désignée "la Commune",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Contexte de la Cession

Considérant que, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), les départements ont transféré à la Métropole, à compter du 1er janvier 2017, les voiries et équipements liés relevant de la compétence voirie d'intérêt communautaire ou métropolitain ;

Considérant que ces voiries, dites "ex-départementales", relèvent aujourd'hui du domaine public métropolitain ;

Considérant que, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Considérant qu'à ce titre, la Métropole souhaite procéder à la cession des tronçons de voirie ex-départementale à la commune d'Aubagne dans une logique de proximité, de cohérence fonctionnelle et d'optimisation de la gestion de la voirie ;

Considérant que, conformément au cadre d'intervention approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 26 juin 2025, les communes concernées par les cessions des anciennes voies départementales peuvent solliciter de la part de la Métropole le versement de fonds de concours, destinés au financement des travaux de réfection des voiries cédées et des opérations adjacentes.

Après analyse conjointe entre les services de la Métropole et ceux de la Commune, il a été convenu de céder à cette dernière les voiries suivantes.

Article 2 – Désignation des voies concernées

Les voies concernées par la présente cession sont précisément identifiées comme suit :

Axe	Longueur (m linéaire)	Nom de voie	PRD	ABSD	PRF	ABSF
D002	1 014	Avenue Antide Boyer Avenue Jeanne D'arc Cours Maréchal Foch Avenue Elzeard Rougier	13	628	14	648
D002f	377	Avenue Manouchian	0	-11	0	366
D042	2 286	Avenue du 19 mars 1962 avenue du 21 août 1944 Bd Emile Combes Rue Jean Mermoz	0	-24	1	1251

Un plan de situation est annexé à la présente convention (Annexe 1),

Article 3 – Objet de la cession

La présente convention a pour objet la cession à la Commune d'Aubagne de la propriété, de la gestion, de l'entretien et de l'aménagement des voies mentionnées à l'article 2, à compter de la date d'effet fixée à l'article 5.

Cette cession s'effectue à titre gracieux.

Article 4 – Effets de la cession

À compter de la date d'effet :

- La Commune exercera tous les droits afférents à la voirie cédée, y compris les pouvoirs de police et d'autorisation de voirie ;
 - Elle supportera l'ensemble des charges d'entretien courant, d'investissement, de viabilité hivernale, de signalisation, et de mise aux normes ;
 - La voirie cédée sera intégrée au domaine public communal, par délibération du Conseil municipal ;
-
- La Métropole est libérée de toute obligation ou responsabilité à l'égard des tronçons cédés.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties, sous réserve de son approbation par les instances délibérantes compétentes.

Article 6– Délibérations et annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Délibération du Conseil de la Métropole
- Délibération du Conseil municipal d'Aubagne
- Plan de situation des voies transférées

Fait à Marseille, le .

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente ou son représentant

[Nom + Signature]

Pour la Commune d'Aubagne

Le Maire

Gérard GAZAY

[Signature]

